

- **Droit de place point accueil canoë + 2 %** **364,15 € /saison**

- **Garderie + 2 %** **40,14 €/mois** pour un enfant
 - À partir de 16h de présence dans le mois **31,36 €/mois** par enfant famille de 2 enfants
 - 26,27 €/mois** par enfant famille de 3 enfants
 - 21,31 €/mois** par enfant famille de 4 enfants et +
 - 1,37 €** la ½ heure de garderie occasionnelle

- **Repas restaurant scolaire + 5 %** **2,42 €** par enfant
 - 1,26 €** par enfant à partir du 3^{me} enfant
 - 6,37 €** pour les enseignants et le personnel communal

- **Repas restaurant du centre de loisirs + 5 %** **2,42 €** par enfant

- **Droit de place du marché + 3 %** **0,52 €** le m²
 - 0,48 €** par véhicule
 - 33,70 €**/trimestre location prise 5 ampères
 - 41,65 €** /trimestre location prise 16 ampères

Les tarifs de la location de la salle du Foyer-Club, des photocopies ainsi que de la location des courts de tennis restent inchangés à savoir :

- **Location du Foyer-Club**
 - Pour les personnes domiciliées à Gardonne* **216 €**/journée en semaine
 - 300 €** pour 2 jours consécutifs en week-end
 - Pour les personnes domiciliées hors Gardonne* **377 €**/ journée en semaine
 - 540** pour 2 jours consécutifs en week-end

Caution de 1 000 € pour toute location gratuite ou payante.

Pour location payante, un acompte de 80 € pour la journée et 150 € pour les 2 jours consécutifs est demandé lors de la réservation. En cas de désistement de moins de 30 jours avant la date de la manifestation, l'acompte pourra être conservé.

– **Photocopies**

Couleur	Format A4	Recto	0.60 €
		Recto/verso	1.20 €
	Format A3	Recto	1 €
		Recto/verso	2 €
Noir et Blanc	Format A4	Recto	0.30 €
		Recto/verso	0.60 €
	Format A3	Recto	0.40 €
		Recto/verso	0.80 €

– **Courts de tennis**

Utilisation pendant 1 heure	8.00 €
Caution	10.00 €

Le règlement doit se faire au moment de la remise des clés.

Les tarifs de location des tables, chaises, bancs, percolateur et boulier ne subissent pas d'augmentation à savoir :

Entreprises Gardonnaises, Associations Gardonnaises, et personnes domiciliées à Gardonne :

Table	2.00 €
Chaise	0.40 €
Banc	1.00 €
Percolateur	5.00 €
Boulier	5.00 € (uniquement aux associations gardonnaises)
Vidéoprojecteur	5.00 € (uniquement aux associations gardonnaises)
Gobelets lavables	gratuit (uniquement aux associations gardonnaises) 1.0 € par gobelet non restitué

Associations extérieures à la commune et personnes domiciliées hors Gardonne :

Table	3.00 €
Chaise	0.80 €
Banc	2.00 €
Percolateur	7.00 €

Les réservations seront faites sur un imprimé à retirer à la Mairie.

Le transport sera assuré par l'utilisateur

Le matériel endommagé et non rendu sera facturé sur la base de son prix de remplacement.

Les tarifs de la piscine, du bar de la piscine et du camping municipal seront fixés en début d'année 2025.

Les tarifs 2025 sont adoptés à l'unanimité

➤ **Tarifs des repas au restaurant du centre de loisirs HORIZON 3000**

Monsieur le maire rappelle que le prix du repas actuellement est de 2,30 €. A compter du 1^{er} janvier 2025, le prix du repas sera de 2,42 € par enfant.

➤ **Convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération et la mairie de Gardonne pour la confection des repas de la crèche de Razac de Saussignac**

La mairie de Gardonne disposant du personnel et des équipements de restauration a été missionnée par le CAB depuis le 27 août 2024 pour confectionner les repas de la crèche de Razac de Saussignac « La Petite Ourse » et effectuer les achats de denrées et produits alimentaires.

Le prix du repas pour les enfants est fixé à 2,42 € à partir du 1^{er} janvier 2025. Les repas du 27 août au 31 décembre 2024 seront facturés à 2.30 €.

Afin de fixer les conditions de fonctionnement de la restauration de la crèche, Il y a lieu de mettre en place une convention de partenariat.

➤ **Sinistre dégâts des eaux au Restaurant scolaire : remboursement complémentaire**

Le conseil municipal accepte le remboursement complémentaire pour un montant de 1 146 € proposé par l'assureur pour le sinistre du 4 novembre 2023

➤Participation de l'employeur au financement de la protection sociale pour le risque prévoyance

Le maire rappelle à l'assemblée qu'à compter du 1^{er} janvier 2025, les employeurs territoriaux ont obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, pour le risque "Prévoyance", à hauteur minimum de 7 € par mois et par agent.

Monsieur le Maire propose de fixer à 7 € par mois et par agent la participation employeur obligatoire, dans le cadre de ce dispositif pour le risque "Prévoyance".

Après avoir délibéré, les membres du conseil, avec 18 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 abstention :

- Accordent la participation financière de l'employeur aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité, en activité,
- Fixent le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 7 € par agent et par mois pour chaque agent adhérent au contrat découlant de la convention de participation ou adhérent à un contrat personnel de prévoyance labélisé.
- Indiquent que Comité Social Territorial va être consulté pour avis ;
- Précisent que les crédits budgétaires nécessaires au versement de la participation financière aux agents seront inscrits au budget primitif ;
- Autorisent le Maire à signer tous les documents y afférents pour cette participation.

➤Renouvellement contrat à durée déterminée - secrétariat de la mairie

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide la prolongation du contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité au sein du service administratif de 1 mois soit du 01 décembre 2024 au 31 décembre 2024.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré décide de créer à compter du 1^{er} janvier 2025 un emploi permanent d'adjoint administratif territorial catégorie C à temps non complet pour une durée de 28 h 00 hebdomadaire. Cet agent assurera les fonctions administratives et sera recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans.

➤Création d'emploi au grade de rédacteur catégorie B

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Dordogne a émis un avis favorable pour la promotion interne dérogatoire concernant le plan de requalification des secrétaires généraux de mairie sans quotas de l'agent Christelle ORTHLIEB au grade de Rédacteur

Le Président du Centre de Gestion de la Dordogne a procédé à son inscription sur la liste d'aptitude (Arrêté N°A 2024 -171).

Afin de pouvoir nommer cet agent, une délibération de création d'emploi doit être prise par le Conseil Municipal. Celle-ci doit mentionner le grade, la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi.

Le Conseil Municipal décide de créer un emploi permanent

Filière : ***Administratif***

Catégorie : ***B***

Cadre d'emplois : ***Secrétaires Généraux de mairie***

Grade : ***Rédacteur***

Durée hebdomadaire de travail : ***35 heures***

Date de nomination : ***01/01/2025***

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à modifier le tableau des effectifs à compter du 01/01/2025 pour intégrer la création d'emploi demandée.

➤ Rapports des commissions

- La commission Personnel s'est réunie le lundi 7 octobre afin de procéder au choix de l'agent qui remplacera Patricia RENOULT pendant sa mise en disponibilité : Il s'agit de Mme Léa PEREIRA, en contrat de remplacement du 7 novembre 2024 au 31 octobre 2025
- La réunion pour la préparation du Téléthon a eu lieu le mercredi 16 octobre 2024
- La commission de sécurité s'est réunie le 21 octobre 2024 avec les personnes du département et Mr VIDAL pour décider de l'emplacement des feux pédagogiques

➤ Compte rendu du conseil communautaire de la CAB du 23 Septembre 2024

Prochain Conseil Municipal le 04 décembre 2024

La séance est levée à 21 heures

Le Maire
Pascal DELTEIL

Le secrétaire de mairie
Mme Hélène BEDUBOURG